

Qui fait quoi dans les semaines suivant l'événement naturel?

L'expert

- Constate les dommages liés à l'événement et évalue la vétusté des biens.
- Établit un rapport et le transmet à l'assureur.
- Chiffre le montant des réparations sur la base des devis transmis par l'assuré.

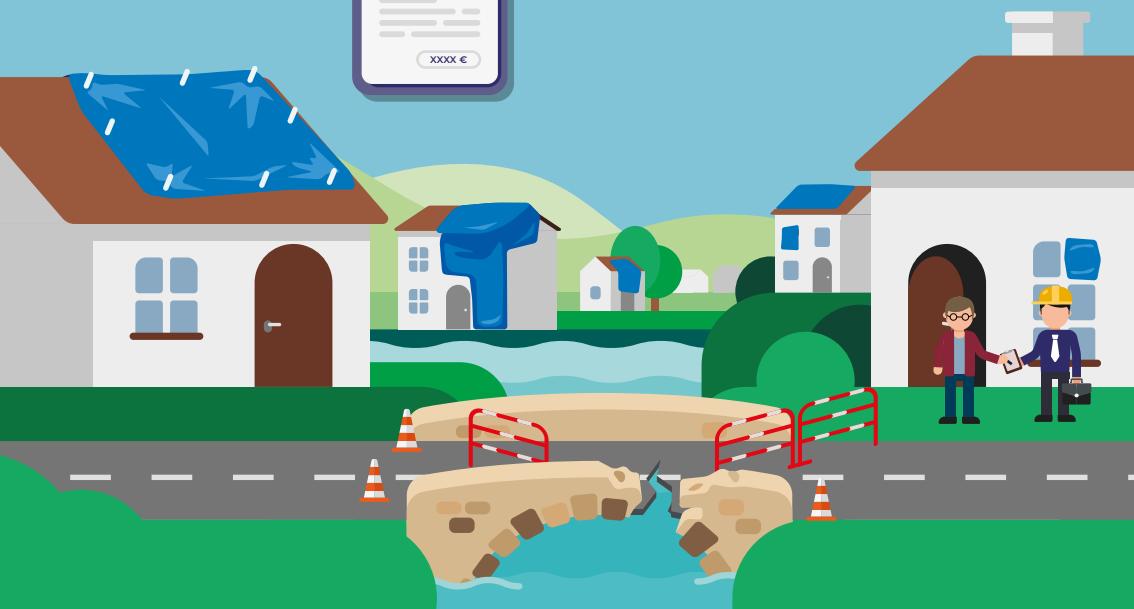
L'assureur

- Missionne si nécessaire un expert.
- Verse si nécessaire un acompte pour les besoins urgents de l'assuré.
- Transmet une proposition d'indemnisation à l'assuré ou propose de faire intervenir une entreprise de réparation de son réseau.



Le sinistré

Transmet à son assureur les documents nécessaires à son dossier (photos des dommages, factures, devis de réparation, acte de propriété, arrêté de péril éventuel...) dans les meilleurs délais.



Les ministères chargés de la sécurité civile, des collectivités locales, de l'agriculture, de l'économie et des finances, du budget...

- Pilotent dans la durée la mise en œuvre des dispositifs d'aides publiques.
- Se prononcent sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



La préfecture

Coordonne l'ensemble des dispositifs d'aide et indemnisation mis en œuvre et accompagne les collectivités locales.



Le maire

- Informe les sinistrés des suites données aux demandes de mobilisation des dispositifs d'aide et d'indemnisation sollicités (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).
- Accompagne les sinistrés dans leurs démarches.

